



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe professionnelle

Question écrite n° 26713

Texte de la question

M. Jean-Jacques Gaultier attire l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire sur les conséquences de la taxe professionnelle qui constituent une menace pour le développement des entreprises industrielles. Cette taxe porte essentiellement sur l'investissement donc sur les facteurs de production des entreprises et non sur leur résultat d'exploitation. Il en résulte des différences de traitement, les entreprises de services étant moins pénalisées par rapport aux entreprises industrielles qui en supportent la plus grande part, de l'ordre de 60 % alors que leur part de PIB est de 20 %. De plus, la taxe professionnelle est le seul impôt local de ce type qui subsiste dans les quinze pays de l'Union européenne, ce qui constitue un facteur plutôt favorable à la délocalisation de la production. Par conséquent, il lui demande des précisions sur les possibilités de réformer la fiscalité locale, dans le cadre de la décentralisation, sachant qu'il faut apporter aux collectivités la sécurité indispensable à leurs recettes mais aussi alléger le poids de l'impôt sur l'investissement.

Texte de la réponse

L'investissement est au coeur des préoccupations du Gouvernement et sa relance est l'une des conditions essentielles pour retrouver la croissance. A ce titre, il convient de réduire les charges qui pèsent sur ces biens. Ainsi, après l'achèvement en 2003 de la réforme consistant à supprimer de la base d'imposition à la taxe professionnelle la part-salaire, d'autres mesures ont également été récemment adoptées pour alléger le poids de cet impôt désormais assis, s'agissant des entreprises industrielles, sur les immobilisations corporelles mais plafonné en fonction de la valeur ajoutée. Il en est ainsi du dégrèvement de taxe professionnelle pour les biens affectés à la recherche créés ou acquis à compter du 1er janvier 2003 ou encore de l'accroissement du nombre de zones urbaines dans lesquelles des exonérations temporaires sont mises en oeuvre. De plus, l'article 6 du projet de loi de finances pour 2004 poursuivra ces efforts au bénéfice des jeunes entreprises innovantes. Au-delà des réformes déjà entreprises, le Gouvernement s'est engagé à poursuivre la baisse de la fiscalité des entreprises avec l'objectif de rejoindre la moyenne européenne. Dans ce cadre et en fonction des marges budgétaires disponibles, la réduction de la pression fiscale sur les moyens de production sera poursuivie dans le respect du principe d'autonomie des collectivités locales.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Gaultier](#)

Circonscription : Vosges (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26713

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 octobre 2003, page 7934

Réponse publiée le : 22 décembre 2003, page 9826